



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi



**COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**

Rapport de mission

**MISSION D'INVESTIGATION, DE VERIFICATION ET
D'ETABLISSEMENT DES FAITS SUR LES ALLEGATIONS DE
VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN LIEN AVEC LE RAID
AERIEN DE LA FORCE PARTENAIRE EXTERIEURE BARKHANE LE 03
JANVIER 2021 A BOUNTI**

juin 2021

Table des matières

I-CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II -OBJECTIFS :	4
2.1-Objectif global :	4
III- RESULTATS OBTENUS :	4
IV-METHODOLOGIE ET DEROULEMENT DE LA MISSION :	5
4.1-Méthodologie :	5
4.2-Déroulé de la mission :	5
V. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES, MILITAIRES, SANITAIRES, LES ODDH, LA SOCIETE CIVILE ET DES VICTIMES DU RAID AERIEN	5
a) –Entretien à la Mairie de la commune rurale de Gandamia.....	9
b) – Entretien avec H.A.D.....	9
c) Entretien avec H.A.D	10
d)-Entretien avec B.M.D	10
e) –Entretien avec M.T.D.....	10
f) – Entretien avec S.D.....	10
g) –Entretien avec M.B.D.....	10
VI. ANALYSE JURIDIQUE DE LA SITUATION :	12
Du rassemblement objet de l’attaque	14
Du caractère civil des victimes de l’attaque	14
Des commentaires :	15
VII. DES RECOMMANDATIONS :	15

Sigles et Acronymes

CNDH	Commission Nationale des Droits de L’Homme
CSREF	Centre de Santé de Reference
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
IDDH	Institut Danois des Droits de l’Homme
MINUSMA	Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
EUTM	Mission de formation de l’Union européenne au Mali
G5 SAHEL	Cadre institutionnel de coordination et de suivi de la coopération régionale en matière de politiques de développement et de sécurité,

I-CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La crise multidimensionnelle qui sévit au Mali depuis 2012 est l'élément déclencheur de la présence des Forces armées internationales sur son territoire. Ces Forces armées internationales constituées de la MIMUSMA, l'EUTM, le G-5 Sahel et la Force Barkhane viennent en soutien aux FAMA, Forces Armées maliennes en vue d'aider le pays à retrouver son intégrité territoriale, lutter contre le terrorisme et les groupes armés de tout acabit.

La crise sécuritaire longtemps confinée au Nord, s'est progressivement étendue aux régions du Centre y compris le Sud-Est entraînant l'apparition du radicalisme religieux et de l'extrémisme violent chez les jeunes. La dégradation de la situation sécuritaire a entraîné des tensions intercommunautaires, elles-mêmes consécutives au désengagement progressif de l'Etat.

La configuration des Forces Armées internationales présentes au Mali ainsi que la zone d'action de celles-ci ont changé en vue d'une adaptation tactique à la situation. La Force Barkhane s'est ainsi déployée durablement dans la Zone dite des trois frontières (Mali-Niger-Burkina Faso).

C'est dans ce contexte qu'elle a mené une opération aérienne armée dans le village de Bounty, commune rurale de Gandamia, cercle de Douentza, Région de Mopti, le 03 janvier 2021. Ce raid a fait près d'une vingtaine de victimes dont le profil identitaire est sujet à controverse. L'opération anti-terroriste française au Sahel évoque « un objectif militaire clairement identifié ». L'Etat-major général de l'Armée malienne abonde dans le même sens, sans convaincre les organisations de défense des droits de l'Homme.

La multiplication de ce genre d'incidents participe de l'érosion considérable de la confiance entre les forces armées étrangères et les populations du Centre du Mali. C'est pourquoi dès le 06 janvier la CNDH, dans un *communiqué*, a appelé à « ***l'ouverture d'enquêtes crédibles, indépendantes, impartiales et diligentes en vue d'identifier les auteurs et complices des violations et abus...*** »

Conformément à son mandat légal et dans l'exercice de sa mission de protection des Droits de l'Homme et de la prévention de la torture, la CNDH initie la présente mission d'investigation, de vérification et d'établissement des faits sur les allégations de violations des droits de l'homme en lien avec l'opération aérienne de la Force Barkhane à Bounti le 03 janvier 2021.

Pour ce faire, la CNDH s'est fixée un certain nombre d'objectifs.

II -OBJECTIFS :

2.1-Objectif global :

- ✓ *Investiguer et recueillir des éléments d'information sur les personnes/familles/biens touchés par les raids aériens menés par la Force Barkhane le 03 janvier à Bounti.*

2.2-Objectifs spécifiques :

- ✓ Echanger avec les autorités administratives, judiciaires, coutumières et religieuses de la région ;
- ✓ Identifier et rencontrer les familles de victimes de violations ;
- ✓ S'entretenir avec les survivants des raids du 03 janvier 2021 à Bounti ;
- ✓ Etablir les faits ;
- ✓ S'entretenir avec les organisations de la société civile et organismes de défense des droits de l'homme ;
- ✓ Echanger au besoin avec les Forces Armées Nationales et internationales présentes dans la Zone ;
- ✓ S'entretenir avec toute personne physique ou morale, toute organisation, tout acteur susceptible de fournir des éléments probants plausibles à l'effet d'appuyer la mission dans sa recherche de vérité ;

III- RESULTATS OBTENUS :

Suite à la mission, les résultats suivants ont été obtenus

- ✓ L'échange avec les autorités administratives, judiciaires, coutumières et religieuses, a été effectué ;
- ✓ Les familles de victimes ont été identifiées et rencontrées ;
- ✓ L'entretien avec les survivants des raids du 03 janvier 2021 à Bounti, a été effectué ;
- ✓ L'entretien avec les organisations de la société civile et les organismes de défense des droits de l'homme, a été effectué ;
- ✓ L'entretien avec les Forces Armées Nationales a été effectué ;
- ✓ L'entretien avec les personnes physiques ou morales, les organisations et acteurs susceptibles de fournir des éléments probants plausibles, a été effectué ;
- ✓ Les faits ont été établis ;

Le présent rapport assorti de recommandations est produit conformément au *mandat légal et au devoir de redevabilité de la Commission Nationale des Droits de l'Homme*.

Il renferme les conclusions de la mission d'investigation, de vérification et d'établissement des faits suscitée par les allégations faisant état de plusieurs civils tués suite à une frappe aérienne effectuée par la Force Barkhane en date du 03 Janvier courant dans la commune de Gandamia sur Bounti, un village situé dans le cercle de Douentza, région de Mopti au centre du pays.

IV-METHODOLOGIE ET DEROULEMENT DE LA MISSION :

4.1-Méthodologie :

La démarche méthodologique de la mission a porté sur la collecte d'éléments testimoniaux, échanges, et entretiens individuels et/ou collectifs et exploitation minutieuse de toutes sources documentaires y afférentes.

4.2-Déroulé de la mission :

Suivant ordre de mission n°001-2021 du 09 Mars 2021, une délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme s'est rendue dans la région de Mopti du 11 au 16 Mars 2021, à l'effet d'investiguer sur les allégations de frappe aérienne perpétrée par la Force Barkhane sur le village de Bounti, commune de Gandamia, cercle de Douentza, région de Mopti le 03 Janvier 2021.

A l'arrivée, la délégation s'est rendue au parquet de Mopti ayant pour ressort judiciaire les régions du nord, dont Gao, Tombouctou, Ménaka et Taoudéni au-delà du ressort judiciaire de la région de Mopti.

Après les civilités d'usage et le décor planté, les responsables du parquet rassuré de livrer toutes informations nécessaires pouvant éclairer la lanterne de l'équipe d'investigation, de vérification et d'établissement des faits de son ressort en lien avec les allégations.

V. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES, MILITAIRES, SANITAIRES, LES ODDH, LA SOCIETE CIVILE ET DES VICTIMES DU RAID AERIEN

Entretien avec A.A.D, Rescapé du raid de Bounty

A.A.D, originaire de Gana, à 2 KM de Bounti,

« J'étais venu au mariage du fils de H.I. Ce que j'ai vu ressemble à la 3^e guerre mondiale. Nous faisons du thé. Nous avons pris le 1^{er}, le 2^e et avant le repas, boum !

Entre 14 heures et 15 heures nous avons été la cible de 2 bombardements. J'ai été blessé dans le premier. J'ai été atteint au dos. Nous étions divisés en plusieurs groupes et par génération, les jeunes, les moins jeunes, les vieux etc. H.B.I est le seul de notre groupe qui soit décédé des suites du raid. En revanche tous les membres du groupe, situé à l'est de nous, ont péri dans le premier bombardement. 19 morts dont 16 sur place. »

✓ **Entretien à la Direction de l'Hôpital Sominé DOLO de Mopti**

Il ressort de l'entretien au niveau de cette Direction, son Adjoint et les deux (2) médecins, les éléments suivants :

Sur Les personnes admises à l'Hôpital en provenance de Bounty

Une seule personne en provenance de Bounty a été admise à l'hôpital. Elle a été référée par Médecins Sans Frontières (MSF).

✓ **Entretien au parquet près de la cour d'appel de Mopti.**

« Faudra-t-il dire qu'un problème organisationnel réside dans le fait que toutes les actions en lien avec le terrorisme se voient rattacher à la compétence d'un Tribunal dédiée à cet effet dont la Commune VI du District de Bamako.

Tant bien que je sois territorialement concerné. Cet état de fait semble nourrir un dysfonctionnement sans précédent dans la distribution de la justice.

Ce qui est déplorable dans cette affaire, est que le plus souvent, même des infractions de droit commun tombent dans le champ de prédilection du Tribunal de Grande instance de la commune VI du District de Bamako. Il est à signaler également que le soin doit être laissé aux Officiers de police judiciaire sur place de mener les enquêtes en toute indépendance. Bref, nous n'avons pas été saisis du dossier... ».

✓ **Entretien au parquet près le Tribunal de Grande Instance de Mopti également Parquet du Tribunal Militaire**

« Spécifiquement concernant le cas de Bounty, je n'ai reçu aucun compte rendu d'enquête ou pièces. Les autorités ont dit qu'elles ont initié des enquêtes de vérification des faits, mais faut-il reconnaître que la zone est difficile d'accès. A partir du moment où officiellement, les enquêtes sont en cours, je ne peux qu'attendre.

En matière de justice militaire, le Procureur n'a pas l'opportunité des poursuites, qui au demeurant est conférée à la discrétion du Ministre en charge de la Défense. »

✓ **Entretien avec un membre d'ONG M K**

« Selon le recoupement des informations reçues, c'est vrai que c'était un cortège de mariage, qui était en mouvement d'un point « A » vers un point « B » lorsque les frappes sont intervenues. Il y aurait eu sept morts sur le champ et 13 blessés dont deux ont été transportés à Bamako. Parmi les blessés évacués, il y aurait eu un mort. Aucune femme ni enfant, mais des jeunes. Les gens étaient à moto comme, ce qui est fréquent dans la zone. Ce sont des moyens de transport propres aux parents qui ont servi à transporter les blessés et parmi eux des peulhs, dogons et Bella. »

✓ **Entretien avec un Responsable local de Tapital Pulaku de Mopti.**

« D'abord je suis peulh ce qui rend un peu mon témoignage compliqué. Bounti est une partie de Douentza carrément sous occupation Djihadiste. Ils sont maîtres des lieux. Ils ont leurs règles et leur fonctionnement. Il faut respecter leurs principes. Un éleveur est un éternel négociateur et dans ce schéma la population collabore avec des gens qualifiés de terroristes. Il ressort des témoignages que des innocents ont été pris pour cibles même si des terroristes pouvaient être sur les lieux. Bounti est à l'orée du Gandamia, c'est le fuseau Est et Ouest vers la Mauritanie. C'est une zone où vivent majoritairement des captifs affranchis mais toujours est-il que Bounti reste essentiellement peulh. »

✓ **Entretien avec un Responsable de la jeunesse Tapital Pulaku de Mopti.**

« Nous ne sommes pas en parfaite harmonie avec les djihadistes. En effet, la majorité des civils tués par ces derniers, maîtres des lieux, sont peulh. Nous avons enregistré deux blessés au niveau de l'Hôpital Sominé DOLO. Nous avons ensuite appris que l'armée aurait extrait un, à la surprise du personnel soignant. Il s'agit de A. A.D. Un autre blessé, âgé d'environ 61 ans, aurait succombé suite à ses blessures chemin faisant entre Douentza et Bandiagara. Certaines sources corroborent l'information selon laquelle il aurait été enlevé et tué par la milice Dan Na Ambassagou, qui règne en maître dans la zone de Bandiagara. Nous sommes entre le marteau et l'enclume c'est l'aperçu général que j'ai de la situation... ».

✓ **Entretien au Gouvernorat de la région de Mopti**

« Au sujet de Bounti, je peux vous assurer que la zone est caractérisée par la présence massive de terroristes et pour le moment cette frappe n'a pas d'égale. Les cérémonies de mariage sont quand-même par prédilection des lieux de retrouvailles et n'importe qui, peut s'y trouver. L'opération « Eclipse » a été une opération ciblée. Des éléments tangibles collectés çà et là ont surement permis de corroborer le substrat de la frappe. Je rassure également qu'il y a une vraie omerta autour de la question. La frappe est arrivée à un moment où géographiquement une synergie d'action avait été initiée dans la zone djihadiste par excellence. La superposition d'éléments fiables et attestés ont permis de donner lieu à cette attaque. »

✓ **Entretien au niveau du commandement de la région militaire de Mopti.**

« Nous, Forces armées du Mali, menons des missions conjointes avec notre Force partenaire Barkhane connue pour son mandat de lutte contre le terrorisme dans les régions et au centre du pays. Bounti est une mission purement partenaire Barkhane. Nous avons écouté les victimes survivantes et c'est le même raisonnement qui nous est toujours revenu. Des informations sans rime ni raison, faisant état de vidéos sur les frappes nous ont été rapportées. Il n'en est rien. Nos missions avec barkhane sont conjointes. Ce ne sont pas des missions de coopération et le traitement des prisonniers est toujours confié aux Famas. »

✓ **Exploitation sources documentaires collectées**

« Je me nomme A.A.D, commerçant bétail. Je suis l'une des personnes blessées suite aux bombardements survenus à Bounti, commune rurale de TIKARA, cercle de Douentza. Le Dimanche trois janvier 2021, j'ai été invité par H.I au mariage de son fils, A.H Berger à Bounti. Le mariage a été célébré à quelques kilomètres du village dans le champ de H.I. J'ai rejoint les hommes à la sortie du village sous les arbres où nous faisons du thé. Aux environs de 15 heures, un avion a largué une bombe sur notre position. J'ai été touché par les fragments. Le mardi 05 janvier 2021, j'ai été évacué avec 03 autres blessés par la Croix Rouge à Douentza. »

✓ **Témoignage J.T**

« Je me nomme J.T. Le mercredi douze janvier 2021, j'ai été appelé par une de mes sources à Douentza qui m'a expliqué tous les faits par téléphone. Il y avait un mariage qui devrait être célébré au village mais les Djihadistes sur 12 motos en support à deux sont venus les menacer de ne pas célébrer ledit mariage sinon ils vont les tuer tous. »

✓ **Témoignage téléphonique sous anonymat**

« Le Dimanche 03 janvier 2021, j'ai été témoin des faits qui se sont déroulés à Bounti commune rurale de Tikara cercle de Douentza. En effet, il y avait un mariage au village de Bounti. Les Djihadistes sur 12 motos en support à 2, tous armés, sont venus menacer les villageois de ne pas célébrer leur mariage sinon ils vont les tuer tous. Les gens du village se sont armés de fusils de chasse afin de les attendre même s'ils vont mourir ; ils célébreront leur mariage. Désobéi les Djihadistes se sont regroupés sous un grand arbre afin d'attaquer les villageois entre temps l'avion est venu les frapper. Je vous affirme que tous ceux qui ont été victimes de cette attaque sont les Djihadistes. »

✓ **Entretien à la Mairie et avec six (06) personnes victimes blessées reflétées par les sources documentaires collectées**

Il ressort des auditions du dimanche 10 janvier 2021, que certains blessés ont été évacués sur le CSRF de Douentza. Parmi lesdits blessés figurent certains qui ont été évacués par Médecin Sans Frontière dans la nuit du 04 au 05 janvier 2021.

a) –Entretien à la Mairie de la commune rurale de Gandamia

« En effet, pour en venir aux faits, dans la matinée du lundi 04 janvier 2021 aux environs de 08 heures, j'ai reçu un appel téléphonique des agents de la MINUSMA de Douentza, qui m'ont demandé ce qui s'est passé dans l'après midi du Dimanche 03 janvier 2021 à Bounti, village de mon ressort. Ne sachant pas grand-chose, à leur demande, je les ai répondu que je m'informerai.

Ainsi, je me suis rendu au bord de la route, pour m'informer auprès de mes concitoyens, qui viennent à Douentza, tous les lundi matin. A travers eux, j'ai appris qu'il y aurait eu des bombardements aériens à Bounty, dans l'après-midi du Dimanche, entre 14 heures et 15 heures. Selon eux, plusieurs blessés ont été évacués au village de KIKARA et des morts sont restés sur les lieux des bombardements aériens. Nous avons pu trouver 02 véhicules pour aller chercher les blessés au CSCOM de KITARA et à Bounti village. »

b) – Entretien avec H.A.D

« Je suis une des victimes des frappes aériennes. En effet, je me suis retrouvé sur les lieux suite à une invitation de mon ami H.D pour l'accompagner à moto de Takili à Bounti. A notre arrivée vers midi, nous avons trouvé plusieurs invités, avec lesquels nous avons pris du thé. Quelques temps après, aux environs de 15 heures nous avons entendu des avions qui survolaient et les bombardements ont suivi. Une première bombe est tombée mais n'a pas fait de victime. C'est la deuxième qui est tombée sur les gens et a causé beaucoup de dégâts. »

c) Entretien avec H.A.D

« Je suis une des victimes des frappes aériennes survenues le dimanche. Nous étions plusieurs invités. Certains sont venus des villages voisins et d'autres de notre village Bounti. Nous nous sommes rassemblés dans un champ hors du village pour célébrer ledit mariage. Après l'abattage des animaux aux environs de 15 heures, un avion a largué des bombes sur nous, j'étais accoudé, je n'ai senti que des douleurs à mon dos. Chacun cherchait à s'abriter sous les arbres. Ainsi, je me suis retrouvé parmi les blessés qui ont été évacués au CSRF de Douentza.»

d)-Entretien avec B.M.D

« Je suis une des victimes des frappes aériennes survenues le Dimanche 03 janvier 2021 dans un champ non loin de mon village de Bounti, pendant la célébration du mariage du fils de H.D. En effet, nous étions plusieurs hommes dans le champ non loin du village de Bounti. A l'attente du plat de mariage, nous nous sommes repartis en plusieurs groupes. C'est dans cette position que soudain des avions nous ont survolé et largué des bombes sur nous. Dans cette cacophonie, chacun se cherchait un abri. Après, l'accalmie, les blessés ont été évacués à KIKARA. »

e) –Entretien avec M.T.D

« Je suis une des victimes des frappes aériennes survenues le Dimanche 03 janvier 2021 dans un champ non loin de mon village, Bounti. En effet, pendant que nous étions rassemblés pour la célébration d'un mariage, des avions ont fait des frappes. Je précise qu'il y a eu 2 frappes car nous étions en groupe. Après avoir constaté que je suis blessé, j'ai été évacué au CSCOM de Kikara et ensuite au CSRF de Douentza. »

f) – Entretien avec S.D

« Je suis une des victimes des frappes aériennes survenues le dimanche 03 janvier 2021 dans un champ non loin de Bounti pendant la célébration d'un mariage. En effet, nous étions à la célébration du mariage d'un de nos convives de Bounti lorsque soudain des avions sont arrivés pour larguer des bombes sur nous, par la suite j'ai essayé de fuir mais à cause de ma blessure aux genoux je suis resté couché sur place. Quelques temps après j'ai rejoint mon domicile à Bounti avant de me rendre à Kikara pour les soins. »

g) –Entretien avec M.B.D

« Je suis l'une des victimes des frappes ariennes survenues le dimanche 03 janvier 2021. En effet, à la date précitée, j'ai laissé mes animaux avec mes enfants en brousse pour participer au mariage du fils de H.D. A mon arrivée vers 14 heures, j'ai trouvé que les autres invités avaient déjà prié. Ainsi, j'ai fait ma prière seul et quelques temps après j'ai entendu le bruit d'un avion

qui passait comme c'est fréquent j'ai continué à faire mes DOUAS, soudain des bombes sont tombées sur nous et je me suis blessé à la jambe droite. »

✓ ALLEGATIONS DE PARENTS DE VICTIME

Selon M. A.D

« Le Dimanche, vers 11 heures les parents après abreuvement des animaux se sont dirigés vers Bounti où se tenait un mariage à bord de motos. C'est un hameau qui abritait les invités non loin du village. Dans ce hameau, il n'y a qu'un seul hangar et les hommes par peur de représailles de la part des terroristes maîtres des lieux, se sont retranchés sous un arbre, laissant ainsi femmes et enfants derrière eux. Quand ils furent informés que le repas était prêt, 02 hommes à bord d'une moto chacun se dirigeaient vers le hameau et ce fut le début des bombardements, faisant ainsi 18 morts. Au cours de ces frappes certaines familles ont pu dénombrer 05 morts au total. Ni femme, ni enfant ne figurent parmi les victimes. Tout ce que je te dis, je le dis au nom de dieu. L'autre jour, j'ai même payé dix sacs de ciments pour faire l'entretien des tombes des victimes car elles étaient mal enterrées. Après avoir informé, j'ai fait ces travaux, il y a deux semaines... ».

✓ ALLEGATIONS DE M.G A DOUENTZA.

Selon les allégations d'un des sources à Douentza, ce n'est pas lors d'un mariage mais plutôt au cours d'une réunion que ces présumés terroristes ont été bombardés. Parmi les blessés arrivés au centre de référence de la santé de Douentza, il n'avait pas d'enfants ni de femmes. Il convient de signaler que depuis 2013 à nos jours, sous consigne des groupes armés ou terroristes, la célébration des mariages en regroupement est formellement interdite dans **treize communes du cercle de Douentza excepté, la commune de Douentza et de Koubel** qui est sous contrôle des chasseurs. » Selon la même source, le 03 janvier 2021 à Bounti commune de Gandamia cercle de Douentza, il y a eu 18 morts et plusieurs blessés suite à une frappe aérienne par l'armée française.

✓ Les éléments factuels fournis par un Responsable de ODHP –Mopti

Il ressort des enquêtes menées du 08 février au 17 mars 2021 que « tout attroupement (regroupement) est interdit, mariage, baptême ni école ne sont permis. Le lendemain des faits le 04 janvier 2021 on dénombrait 08 blessés, 06 au CSRF de Douentza et 02 ont été évacués à sévère sur l'Hôpital Sominé Dolo en cour de route l'un est décédé. »

✓ POSITION DE LA FORCE BARKHANE

La position de la Force anti-terroriste au Sahel, Barkhane semble aux antipodes des éléments avancés par les acteurs et observateurs non tendancieux.

En effet dès le 07 janvier elle précisait dans un communiqué que: « Cette action de combat mettant en œuvre un drone REAPER et une patrouille de deux Mirage 2000 a permis de neutraliser une trentaine de GAT. Les éléments disponibles, qu'il s'agisse de l'analyse de la zone avant et après la frappe, comme de la robustesse du processus de ciblage, permettent d'exclure la possibilité d'un dommage collatéral¹».

✓ POSITION DES FORCES ARMEES MALIENNES

La position de l'Armée malienne, comme celle du ministère de la Défense du Mali ne varie pas davantage. Celui-ci se contente de confirmer en grande partie ce qu'avance la Force Barkhane, et affirme : «en aucun cas, assimiler de paisibles populations à des groupes armés formellement identifiés par les Forces armées maliennes²»

✓ POSITION DE LA MINUSMA

Dans un rapport rendu public, la Mission Multidimensionnelle des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali, Minusma, avance que « le groupe touché par la frappe était très majoritairement composé de civils, qui sont des personnes protégées contre les attaques au regard du droit international humanitaire ³».

VI. ANALYSE JURIDIQUE DE LA SITUATION :

Depuis 2012, il ne fait l'ombre d'aucun doute que la situation qui prévaut au Mali est conflictogène en raison de plusieurs facteurs, dépassant souvent les compétences régaliennes de l'Etat. La rébellion armée, le djihadisme, le narcotrafic, les coups d'Etat à répétition et désormais les conflits intra et inters communautaires, meublent le quotidien des citoyens maliens depuis près d'une décennie. Les acteurs intervenants sont nombreux et d'origines diverses. En effet, en plus des forces armées maliennes (FAMA), il faut noter la présence des forces armées partenaires étrangères composées de la MIMUSMA, la Force Barkhane, la Force Conjointe du G5-Sahel et la Force Takuba de l'Union Européenne.

¹ Communiqué de presse de l'Etat-Major des Armées, Paris, le 07 janvier 2021

² Communiqué du Ministre malien de la Défense et des Anciens Combattants, Bamako, le 07 janvier 2021

³ Rapport sur l'incident de Bounti du 03 janvier 2021, rendu public en mars 2021.

Les acteurs non étatiques, mais tout aussi influents, se composent essentiellement de groupes armés de l'ex-rébellion, des groupes djihadistes, des milices d'auto-défense et des milices communautaires.

Cet état de fait n'est pas de nature à rendre aisée la qualification juridique de la situation.

La situation au Mali correspond à un conflit armé interne au sens du droit international humanitaire. Dans une telle situation c'est donc **le droit international humanitaire** qui, partiellement au regard des éléments factuels reflétés, devrait être d'application.

En l'espèce, il s'agit de *l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 et le Protocol additionnel II ainsi que les règles coutumières réglementant la conduite des hostilités en cas de conflits armés.*

Au surplus le droit international des droits de l'Homme concomitamment avec le droit positif malien trouvent également leur champ d'application en la matière

Dans la conduite des hostilités certains principes doivent être scrupuleusement respectés tels que *les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution.*

Le principe de distinction prescrit l'observance de discernement des objectifs civils des objectifs militaires, et ne viser que ces derniers.

Le principe de proportionnalité suppose que les dommages causés aux civils à l'occasion d'une attaque militaire doivent être proportionnels à l'avantage militaire direct que procure cette attaque.

Enfin, le principe de précaution suppose la prise de toutes les dispositions, avant, pendant et après l'attaque, en vue de réduire au minimum les dommages collatéraux, notamment ceux causés aux civils.

En vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme et de la législation interne, l'Etat du Mali a l'obligation de mener une enquête indépendante et impartiale en vue d'identifier et de poursuivre les personnes présumées auteurs ou co-auteurs d'atteintes aux droits de l'Homme, au motif que les allégations de violation constatées ont été perpétrées sur le territoire malien. Cette même obligation incombe à l'Etat Français conformément aux règles du Droit international humanitaire

Avant de formuler des recommandations, il convient de rappeler la nature du rassemblement ayant fait l'objet de l'attaque, le bilan humain de l'attaque ainsi que l'illicéité de celle-ci.

Du rassemblement objet de l'attaque

Il ressort de l'examen de l'ensemble d'éléments à disposition de la Commission Nationale des Droits de l'Homme que le rassemblement ayant été la cible du raid de la Force anti-terroriste Barkhane, était un rassemblement festif. De même est clairement établi qu'il s'agissait de la célébration d'un mariage en l'occurrence du partage d'un repas en l'honneur d'un mariage célébré la veille dans le village de Gana d'où est venue la mariée.

Du caractère civil des victimes de l'attaque

La mission d'établissement des faits de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, est en mesure d'affirmer le caractère civil sur la base des éléments d'informations crédibles recueillies et corroborées auprès de plusieurs sources.

En effet, des dépositions recueillies, des informations rapportées par les acteurs non étatiques de l'exploitation minutieuse de plusieurs sources documentaires collectées et analysées, il en résulte à suffisance et de façon constante que les personnes rassemblées ce jour 3 Janvier 2021 en provenance du terroir villageois de Bounti composées de Bergers, d'éleveurs et de négociants de bétails répondant à l'invitation du sieur H I père du marié A H et régulièrement domicilié audit lieu, dans son champs, sous les arbres, à quelques encablures de village de Bounti.

Dans ce contexte l'autorité municipale en charge de la commune rurale de Gandamia dont relève le village de Bounti rapporte que les huit (8) victimes, tous d'ethnie Peulh, ayant survécu aux frappes de l'opération Barkhane ont bénéficié d'assistance de l'ONG médecins sans frontières, à sa demande en vue de leur référencement du CSCOM de Kikara au CSRFB de Douentza. Enfin deux (2) autres rescapés blessés ont fait l'objet d'évacuation par le CICR pour des soins d'urgence à l'Hôpital Sominé Dolo. Au cours de leur transfèrement l'un de blessé aux jambes fracturées, fut l'objet d'exfiltration, en cours de route, et de disparition forcée par de groupes armés agissant au nom de milice privé à proximité de Bandiagara.

De ce qui précède et au regard des constats établis, des témoignages recueillies au niveau de plusieurs sources et de l'analyse subséquente des éléments collectés et documentés, la Commission Nationale de Droit de l'Homme est en mesure de déduire, en l'état, les éléments conclusifs ci-dessous spécifiés :

- ✓ Que les personnes rassemblées ce jour 3 janvier 2021 pour raison de mariage, disposées sur les lieux en deux (2) groupes sont majoritairement des civils (âgés de 26 ans à 71) ;

- ✓ Qu'en l'état et au terme de nos investigations ex situ il est rapporté la présence de personnes encartées au groupuscule pro-terroriste sans indicateur statistique concordant et fiable pour en déterminer leur nombre ;
- ✓ Que les frappes de l'opération Barkhane aient ciblé précisément l'un des groupes ou il fut dénombré les morts d'homme constatés immédiatement sur les lieux, le second groupe n'a vraisemblablement eu que de conséquences collatérales des faits de blessure et d'une personne décédée ;
- ✓ Qu'aucun élément en termes d'indices matériels ne fut rapporté par les témoignages encore moins par les sources des unités prévôtales de l'existence de scellés matérialisant des armes ou des motos ;
- ✓ Qu'il est invariablement rapporté l'absence de femmes et d'enfants au cours de ce rassemblement.
- ✓ Qu'enfin, il fut dénombré, in fine, 19 personnes tuées suite au raid de l'opération Barkhane, ou ayant succombé des conséquences de blessure et 7 personnes rescapées blessées.

Qu'au travers des investigations diligentées par le pôle Spécialisé Anti-Terroriste du TGI de la commune 6 de Bamako, des poursuites judiciaires effectuées, l'ont relevé l'inculpation par le magistrat instructeur des nommés A B et B S pour de présomptions de crime de terrorisme non assorties, en l'état, de prescription de détention provisoire :

Des commentaires :

La mission d'enquête de la CNDH est en mesure d'affirmer que dans la conduite de l'opération aérienne armée à Bounti, les principes de distinction entre civils et combattants, de proportionnalité et de précaution n'ont pas été scrupuleusement respectés. Cela n'est pas sans conséquence. En effet, le non-respect de ces principes dans une situation de conflit armée tel que celui sévissant au Mali, peut-être constitutif de crimes de guerre en application des Conventions de Genève. Il convient de rappeler que le Mali Etat sur le territoire duquel l'opération a été menée et la France, Etat dont les forces armées ont procédé au raid, sont tous deux parties aux dites conventions, qui sont universelles en raison de leur nature coutumière.

VII. DES RECOMMANDATIONS :

A l'Etat malien,

- ✚ Mener une enquête indépendante, impartiale, transparente et approfondie sur l'opération aérienne armée de la Force Barkhane à Bounti le 03 janvier 2021,

- ✚ Etablir les faits et situer les responsabilités afin de mener toutes les actions nécessaires pour obtenir une réponse judiciaire en faveur des victimes ;
- ✚ Recourir aux mécanismes établis afin d'obtenir l'indemnisation des victimes et leurs ayants droit ;
- ✚ S'agissant spécifiquement de l'exfiltration et de la disparition forcée exercée contre la personne B A (rescapé et blessé aux jambes facturées) diligenter rigoureusement et en urgence signalée, des poursuites judiciaires incisives aux fins d'identifier et juger les auteurs, co-auteurs et complices des atteintes graves ainsi perpétrées et combattre ainsi toutes formes d'impunité contre l'intégrité physique des citoyens.

A l'Etat français,

- ✚ Mener une enquête de commandement, indépendante et transparente sur les circonstances ayant conduit au raid aérien sur Bounti le 03 janvier 2021 ;
- ✚ situer les responsabilités au niveau hiérarchique et sur le terrain ;
- ✚ poursuivre les personnes responsables d'éventuelles atteintes au droit international humanitaire et aux droits de l'homme consécutivement au raid du 03 janvier 2021 à Bounti et réhabiliter, en conséquence, les victimes civiles qualifiées de terroristes à tort ;
- ✚ reconnaître la qualité de civils aux victimes civiles du raid ;
- ✚ envisager des réparations pour les victimes et leurs ayants droit ;
- ✚ Tenir compte de manière rigoureuse des principes élémentaires du droit international humanitaire dans la conduite des opérations dites anti-terroristes ;
- ✚ clarifier avec son partenaire malien le cadre juridique de telles opérations.

